

Entrée en vigueur de l'autorisation environnementale

Source : Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ; Décret n°2017-81 relatif à l'autorisation environnementale ; Décret n°2017-82 relatif à l'autorisation environnementale

L'ordonnance du 29 janvier 2017 et ses décrets d'application ont pérennisé et codifié le dispositif de l'autorisation unique. Ce régime a d'abord été expérimenté, à compter de 2014, dans certaines régions avant d'être généralisé sur l'ensemble du territoire national par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.

Applicable aux projets soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et à ceux relevant de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, le nouveau dispositif vise à permettre, à l'issue d'une procédure d'instruction unique, l'octroi d'une autorisation unique, délivrée en un seul acte et par une seule personne : le préfet de département.

L'autorisation tiendra effectivement lieu de diverses procédures telles que l'autorisation d'exploiter prévue par le code de l'énergie, l'autorisation de défrichement au titre du code forestier, la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de la faune et de la flore sauvages ou encore, s'agissant des projets d'installations d'éoliennes terrestres exclusivement, le permis de construire.

- Voir focus -